

DECISION n° 2023 - 69

7.5 Subventions

Demande de subvention pour l'étude de Schéma directeur de l'assainissement collectif, diagnostic des réseaux, complément du SIG assainissement et prestations topographiques

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment ses compétences eau potable et assainissement,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,

Vu l'extrait des procès-verbaux des séances du conseil départemental du 27 août 2018 n° CD-2018-042 portant le fonds départemental eau et assainissement et l'évolution des critères d'éligibilité et des conditions d'intervention du département,

Vu la délibération n°2018-29 du 2 octobre 2018 énonçant le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse,

Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et notamment l'article 12 portant sur la périodicité de la réalisation de diagnostic réseaux,

Considérant

- Les compétences eau potable et assainissement dévolues à la Communauté de Communes du Genevois,
- Que ces compétences sont gérées au sein des régies eau potable et assainissement,
- Qu'aucun schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale n'a été lancé à la Communauté de Communes du Genevois depuis la récupération desdites compétences,
- Que les diagnostics réseaux doivent être renouvelés tous les 10 ans,
- Qu'une vision à l'échelle intercommunale est nécessaire pour la gestion de l'assainissement sur le territoire en adéquation avec le projet de territoire,
- Que le lancement d'un schéma directeur d'assainissement a été inscrit au projet de territoire Fiche N°1 « Mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire » action 1 et Fiche N°6 « Développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique » action 6 et 9,
- Que le schéma directeur d'assainissement a été inscrit au Budget de la régie assainissement 2023 et 2024,
- Que le « Schéma directeur de l'assainissement collectif, diagnostic des réseaux, complément du SIG assainissement et prestations topographiques » est susceptible de bénéficier d'aides du Département de la Haute Savoie et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du 11^{ème} programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019 - 2024),

- Que le plan de financement de l'étude a été établi de la manière suivante :

Plan de financement du schéma directeur d'assainissement			
DEPENSES	Schéma directeur assainissement		400 000,00 €
	Imprévus (5%)		20 000,00 €
TOTAL DEPENSES			420 000,00 €
RECETTES	CCG	20%	84 000,00 €
	CD74	30%	126 000,00 €
	AE	50%	210 000,00 €
TOTAL RECETTES			420 000,00 €

DECIDE

Article 1 : de valider l'engagement de la Communauté de Communes du Genevois à mener à terme cette opération « Schéma directeur de l'assainissement collectif, diagnostic des réseaux, complément du SIG assainissement et prestations topographiques ».

Article 2 : de valider le montant de l'étude à 420 000.00 € HT (y compris imprévus), le plan de financement et les modalités financières tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : de solliciter les aides auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération.

Article 4 : de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide de l'Agence de l'Eau et du Département.

Article 5 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2023– chapitre 20.

Archamps, le 17 juillet 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.